

La retraite des PH

SNPHAR

Régime obligatoire niveau 1 :

Retraite de base =
régime général de la
Sécurité Sociale



Régime obligatoire niveau 2 :

Retraite complémentaire =
IRCANTEC



Constitution de la retraite à partir de COTISATIONS



Régime optionnel « sur complémentaire » niveau 3 :

- facultatif et selon le choix de l'intéressé
- fiscalement déductible
- CGOS
- Préfond
- Plan Epargne Retraite Populaire (*Loi FILLON*)
- ...

Régime Général Sécurité Sociale

Age de la retraite :

À partir de 60 ans (*âge légal*)

→ au plus tard à 65 ans

→ recul possible de 3 ans

Retraite de base Sécurité Sociale

TAUX MAXIMAL ou *TAUX PLEIN*

- si 160 trimestres de cotisations (40 ans)
- retraite théorique = 50% du salaire des 25 meilleures années (dans la limite du plafond SS)

En pratique = 44 % du salaire plafond SS
soit ≈ **1220 € mensuels**

Retraite de base Sécurité Sociale

"Décote" : minoration de **1,875%** par trim. manquant

"Surcote" : taux majoré de 0,75% par trim. suppl.
soit 3%/an

"Boni" de durée d'assurances :

Pour les femmes : 2 ans / enfant

Pour enfant handicapé

Pour congé parental total (homme et femme)

Majoration de 10 % pour 3 enfants

Revalorisation *alignée sur l'indice des prix.*

IRCANTEC

Assiette des cotisations = toutes les rémunérations

rémunération brute + indemnités de sujétion + TTA +
indemnités RTT + indemnités d'enseignement etc ...

100% pour PH temps plein, assistants, PAC, PH provisoire

2/3 pour PH temps plein avec secteur libéral,

2/3 pour les PH temps partiel

Ne donnent pas lieu à cotisation IRCANTEC :

Prime de service public exclusif

Astreintes (forfait de base et déplacements < 3h)

Prime multiétablissement, recrutement prioritaire, sectorisation ...

Achat de points IRCANTEC

$$\frac{\text{assiette de cotisation} \times \text{taux théorique de cotisations}}{\text{Prix d'achat d'1 point}}$$

taux d'appel > taux théorique :
(sur 125 €, seulement 100 € créent des droits)

Prix d'achat d'un point de retraite = "**salaire de référence**"
= **2,896 €** au 01/01/2008

- indexé annuellement sur *l'indice des prix*

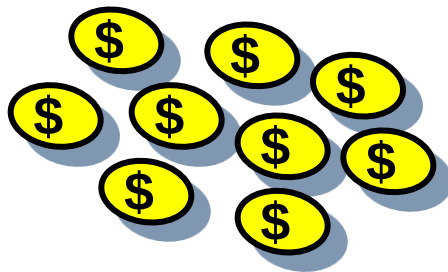
L'hôpital doit fournir chaque année un relevé de situation

Achat de points IRCANTEC

	tranche A	tranche B
<i>salarié</i>	1,80 %	4,76 %
<i>employeur</i>	2,70 %	9,24 %
<i>TOTAL</i>	4,50 %	14,00 %

Tranche B

Tranche A
=
Plafond SS



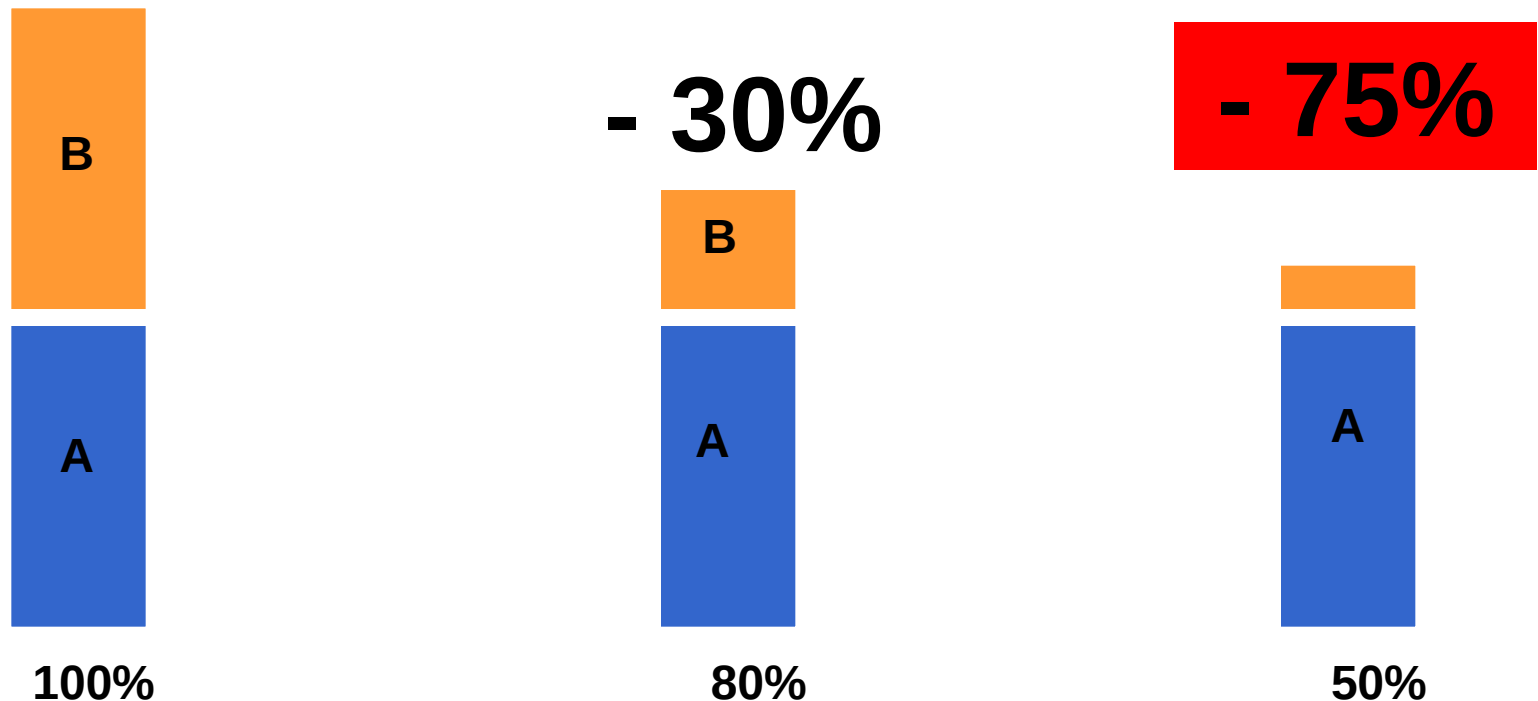
Cotisation
14%



Cotisation
4,5%

Effet de "Tranche"

Points IRCANTEC



Temps de travail

Retraite IRCANTEC

= N_{bres} de points cumulés X valeur du point

(valeur du point = *valeur de service* = **0,4375 €** en 2008)

indexé annuellement sur *l'indice des prix*

Taux plein :

Pour tous à 65 ans

Dès 60 ans si 160 trimestres

Taux minoré

Entre 60 et 65 ans : si < 160 trimestres

Coefficient de minoration si < 160 trimestres et départ entre 60 et 65 ans

Age	Coefficient	Nombre de trimestres
60 ans	0.78	140
60 ans et 3 mois	0.7925	141
60 ans et 6 mois	0.805	142
60 ans et 9 mois	0.8175	143
61 ans	0.83	144
61 ans et 3 mois	0.8425	145
61 ans et 6 mois	0.855	146
61 ans et 9 mois	0.8675	147
62 ans	0.88	148
62 ans et 3 mois	0.89	149
62 ans et 6 mois	0.9	150
62 ans et 9 mois	0.91	151
63 ans	0.92	152
63 ans et 3 mois	0.93	153
63 ans et 6 mois	0.94	154
63 ans et 9 mois	0.95	155
64 ans	0.96	156
64 ans et 3 mois	0.97	157
64 ans et 6 mois	0.98	158
64 ans et 9 mois	0.99	159
65 ans	1.00	160

Meilleur des 2 paramètres
(âge ou nombre de trimestres)

Minoration définitive

IRCANTEC

AU FINAL

Carrière	salaire 13 ^e éch.	Retraite Sécurité Sociale	Retraite IRCANTEC	Retraite totale	Taux de remplacement du dernier salaire
« courte » (30 ans)	7 294 €	1 220 €	2 427 €	3 647 €	50 %
« longue » (35 ans)			3 000 €	4 204 €	57,8 %

Si l'on rajoute la Prime de Service Public Exclusif (480 €, ne donnant pas lieu à cotisation IRCANTEC), **le taux de remplacement** varie entre :

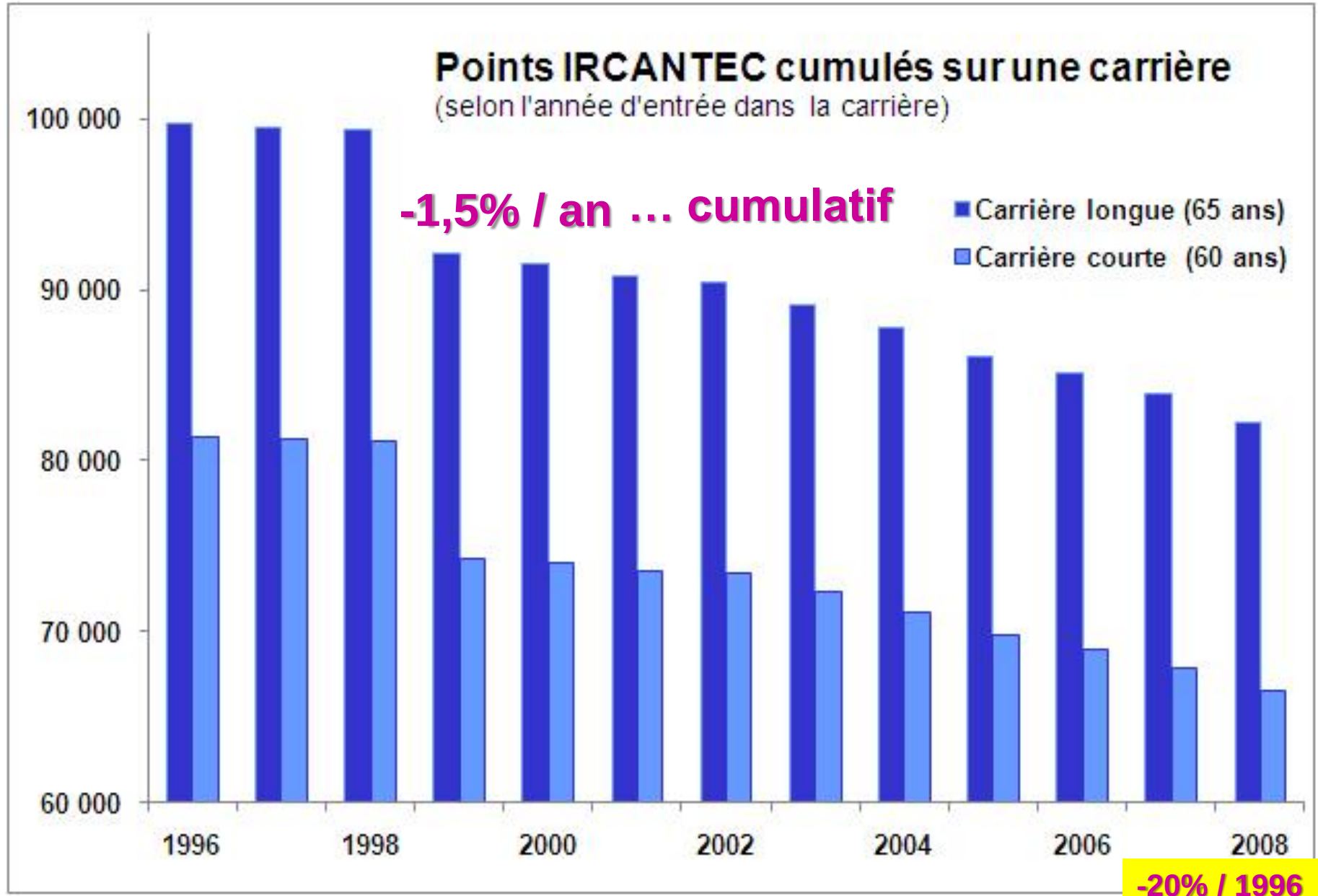
47 % et **54 %**

A cela s'ajoutent les points obtenus sur les indemnités de garde, et d'astreintes transformées en garde (depuis 1996, SNPHAR) :

1 garde donne **12,5 points** IRCANTEC soit **5,4 €** de retraite annuelle

1000 gardes dans la carrière ≈ 450 € par mois de retraite

Effritement de l'IRCANTEC



Pourquoi ?

Le plafond de la SS et le prix du point augmentent plus vite que les salaires

Plafond SS  de 2,6% / an

Le prix d'achat d'1 point ("salaire de référence")  de 1,8% / an

Les salaires ... seulement 0,9% / an

Solutions au sein de l'IRCANTEC

Indexer les salaires sur les prix

Contrôler le salaire plafond SS

Elargissement de l'assiette de cotisations

Astreintes (forfait + déplacement < 3h)

Proratisation Tranche B pour Tps partiels

Cotisations sur 100 % pour Tps partiels

Primes : PSPE ; multi-site ; secteur ; recrutement prioritaire

Bonification de points pour la PDS ?

Rachat de points ?

Solutions alternatives à l'IRCANTEC

Sortie de l'IRCANTEC ?

→ CNRACL ou ARRCO/AGIRC

Création d'une caisse sur-complémentaire ?

→ PERC

Santé réelle de l'IRCANTEC ?

1998 : Rapport Charpin → déséquilibre en 2002

2000 : Rapport Chadelat → déséquilibre en 2004

2005 : Prévisions COR → déséquilibre en 2013

2007 : Prévisions COR → déséquilibre en 2017

2007 : Rapport MERCER → déséquilibre en 2021

Le SNPHAR demande un audit de l'IRCANTEC

Pénibilité - P.D.S.

**Prise en compte des gardes & astreintes
pour la retraite**

**"Ne pas dépasser 40 années de cotisations
... sans diminution de retraite"**

Bonification annuités (trim. S.S.) ?

Points Ircantec bonifiés ?

Revendications

Etude de la sortie du corps des PH de l'IRCANTEC, vers une autre caisse de retraite type ARRCO/AGIRC ou CNRACL

Audit de la gestion financière de l'IRCANTEC

Indexer les salaires sur l'indice des prix

Encadrer le salaire plafond SS

Cotisations sur les astreintes (forfait et appels courts)

Cotisations sur la prime d'exercice public exclusif, la prime multi-site, la prime des postes à recrutement prioritaire

Revendications

Cotisations pour les PH temps partiels sur 100 % de leur salaire (et non 66%)

Proratisation des Tranche A et B pour les temps réduits

Reconnaissance pénibilité liée à la PDS :

- En temps (PAS PLUS DE 40 ANS DE COTISATION)**
- En points IRCANTEC (partir plus tôt avec la même retraite)**

Possibilité de rachat volontaire (facultatif) de points IRCANTEC

Plan d'Epargne Retraite Complémentaire (facultatif) abondé par l'employeur